

## COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

## MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 PAR LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Château-Richer, le 17 mars 2020 — La déclaration de l'état d'urgence sanitaire, le 13 mars dernier, par le Gouvernement du Québec en raison de la pandémie Covid-19 oblige la MRC de La Côte-de-Beaupré à prendre des mesures afin de protéger nos citoyens ainsi que nos employés. Dans ce contexte, la MRC suit de près les développements et les annonces du gouvernement du Québec et mettra à jour ses mesures afin de limiter la propagation du virus.

Par conséquent, nous annonçons les mesures suivantes pour une durée indéterminée :

- Fermeture des bureaux de la MRC et de la Cour municipale mais accessibilité de tous les services par téléphone et courriel ou via le site internet de la MRC (<a href="www.mrccotedebeaupre.com">www.mrccotedebeaupre.com</a>);
- Annulation de toutes les rencontres de type face à face, réunions et formations prévues;
- Tenue des séances du Conseil de la MRC à huis clos;

Pour effectuer un paiement ou une contestation d'un constat d'infraction (plaidoyer de non-culpabilité), nous vous remercions de bien vouloir utiliser le service de paiement en ligne Constats-Express accessible depuis le site internet de la MRC (<a href="www.mrccotedebeaupre.com">www.mrccotedebeaupre.com</a>) ou via le site internet de <a href="www.constats-express.com">www.constats-express.com</a>. Les séances de Cour municipale prévues le 17 mars sont reportées à une date ultérieure. Si vous êtes convoqués pour ces séances, merci de bien vouloir ne pas vous présenter, nous communiquerons prochainement avec vous.

Pour effectuer un paiement de taxes municipales concernant des propriétés situées sur les territoires non organisés Sault-au-Cochon et Lac-Jacques-Cartier, nous vous remercions de bien vouloir utiliser les moyens suivants :

- Par la poste, en insérant dans l'enveloppe votre chèque à l'ordre de la MRC de La Côte-de-Beaupré;
- En déposant vos chèques, de préférence dans une enveloppe, dans la boîte prévue à cet effet à l'extérieur de la MRC;
- Par paiement effectué en ligne via votre institution financière à l'aide du numéro SIPC inscrit sur votre compte de taxes (ex : Accès D).

Pour toute demande de révision de l'évaluation foncière de votre propriété, veuillez vous référer à la rubrique Services et Programmes / Évaluation foncière du site internet de la MRC (www.mrccotedebeaupre.com) ou communiquer avec le service concerné au 418-824-3420 poste 242.

— 30 —

## Source:

Béatrice Pauly, responsable du greffe et des communications, MRC de La Côte-de-Beaupré

Tél.: 418 824-3444 / beatricepauly@mrccotedebeaupre.gc.ca



## RAPPEL DES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Nous sollicitons la collaboration de tous les résidents de la Côte-de-Beaupré afin de respecter les mesures prises par le Gouvernement du Québec :

- Fermeture de tous les services de garde (CPE, services de garde subventionnés et nonsubventionnés, en milieu familial et non régis) et des établissements d'enseignement du réseau de l'éducation (écoles primaires et secondaires, centres de formation, établissement d'enseignement privés, cégeps, collèges et universités);
- Les personnes âgées de 70 ans et plus sont fortement encouragées à rester à la maison, sauf en cas de nécessité;
- Isolement volontaire de 14 jours de toutes les personnes qui reviennent de l'étranger;
- Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les employés de la fonction publique et pour tout personnel de la santé, de l'éducation et des services de garde privés et publics, qui reviennent de l'étranger;
- Interdiction de faire des visites dans les hôpitaux, les CHSLD et les résidences privées pour personnes âgées;
- Fermeture de commerces et d'endroits publics tes que bibliothèques, musées, théâtres, salles de spectacles, piscines, spas, lieux récréatifs, cinémas et arcades, centres d'entraînement, salles de danse, spinning, zumba et yoga, arénas, centres de soccer intérieur, bars et discothèques, restaurant offrant des buffets, cabanes à sucre et toutes autres installations à vocation similaire;
- Les propriétaires de restaurants doivent limiter les clients à 50% de la capacité des salles, soit une table sur deux.

Si vous présentez des symptômes associés au Covid-19, vous devez joindre le 1-877-644-4545. Pour en savoir davantage, consultez le site internet <a href="https://www.quebec.ca/coronavirus">www.quebec.ca/coronavirus</a>.

La MRC recommande à la population de la Côte-de-Beaupré d'observer les règles d'hygiène recommandées par le Ministère de la Santé et des Service sociaux :

